

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/06/2014 – Convocation du 17 juin 2014

Compte rendu affiché le 4 juillet 2014

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Claire POINT

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Béatrice THONY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Alain MARTIN-RABAUD, Bernard SABATIER, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Youcef BOUREZG par Marc RODRIGUEZ ; Hélène SORREL-DUNAND par Claire LEBAHAR ; Tameur GUENNAT par Marc GRAZIANA ; Ghariba AKROUCHE par Alain MARTIN-RABAUD.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Subventions aux associations – Solde 2014

Afin de ne pas pénaliser les associations, le Conseil Municipal nouvellement élu a adopté lors de la séance du 17 avril 2014, une première délibération relative aux subventions attribuant 80 % d'un montant provisoire sur la base de la subvention versée par la commune l'année précédente. Après l'instruction des différentes demandes des associations, des propositions relatives aux montants définitifs de subventions ont été présentées à la Commission Vie Locale le 10 juin 2014.

Le tableau joint, relatif aux subventions ordinaires, reprend les différents secteurs où des subventions communales sont versées.

Les associations qui n'ont pas consommé leur subvention 2013 et celles disposant d'une trésorerie trop importante sont autorisées de reporter l'aide de l'année précédente sur l'exercice actuel. Ces reports sont pris en compte dans l'attribution des montants adoptés lors de la séance du 17 avril 2014.

En ce qui concerne les événements culturels ou sportifs soutenus par la commune, une convention vient préciser les modalités de versement des subventions.

Ces subventions apparaissent à l'article 6574 du Budget Primitif.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Oui l'exposé de Madame l'adjointe déléguée et après avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du 23 janvier 2014 relative au Budget Primitif 2014,
- Vu la délibération du 17 avril 2014 relative aux subventions aux associations,
- Vu les propositions formulées lors de la commission Vie Locale du 10 juin 2014
- Vu le Budget Primitif 2014,
- **DÉCIDE de l'attribution des soldes des subventions aux associations conformément à la liste ci-annexée,**
- **PRÉCISE que ces dépenses figurent à l'article 6574 du Budget Communal,**
- **AUTORISE Madame le Maire à ordonnancer ces subventions sur les bases définies ci-dessus,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer au cas par cas les conventions relatives aux événements culturels et sportifs,**
- **NOTE que les conseillers municipaux responsables associatifs ne prennent part ni au vote ni au débat concernant l'association à laquelle ils appartiennent.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 juin 2014
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 03/07/2014
- Publication ou affichage le 03/07/2014
Valérie GLATARD, Maire.

